

PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Assemblée Générale de la CCI du JURA

PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

- Mesures issues du discours du Président de la République du 4 décembre 2008, à Douai
- Plan de relance venant en complément du dispositif en faveur des entreprises affectées par la crise financière

REMBOURSEMENT IMMEDIAT PAR L'ETAT DES SOMMES QU'IL DOIT AUX ACTEURS ECONOMIQUES

- 1.1. Restitution accélérée du crédit d'impôt recherche
- 1.2. Restitution accélérée de la créance de report en arrière de déficits
- 1.3. Accélération du remboursement des excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés
- 1.4. Mensualisation des remboursements de crédits de TVA

REMBOURSEMENT IMMEDIAT PAR L'ETAT DES SOMMES QU'IL DOIT AUX ACTEURS ECONOMIQUES

1.1. Restitution accélérée du crédit d'impôt recherche (CIR) à l'exception des créances cédées, et notamment des créances nanties

1.1.1. Dispositif actuel

- Les entreprises industrielles, commerciales et agricoles imposées selon un régime réel d'imposition peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche qu'elles engagent.
- Sauf cas particuliers, le CIR est imputé sur l'impôt dû (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) pendant 3 ans et l'excédent qui n'a pu être imputé sur l'impôt est restituable au terme de ce délai.

REMBOURSEMENT IMMEDIAT PAR L'ETAT DES SOMMES QU'IL DOIT AUX ACTEURS ECONOMIQUES

1.1.2. Nouveau dispositif

- **CIR 2005, 2006 et 2007**

Ces CIR non imputés sont restituables immédiatement sur demande des entreprises, **dès le 2 janvier 2009**.

- **CIR 2008**

Les entreprises peuvent obtenir, **dès le 2 janvier 2009**, la restitution du CIR 2008 après imputation sur l'impôt dû estimé par elles.

REMBOURSEMENT IMMEDIAT PAR L'ETAT DES SOMMES QU'IL DOIT AUX ACTEURS ECONOMIQUES

1.2. Restitution accélérée de la créance de report en arrière de déficits (RAD) à l'exception des créances cédées, et notamment des créances nanties

1.2.1. Dispositif actuel

- Les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés peuvent reporter en arrière le déficit de l'exercice sur le bénéfice des trois exercices précédents.
- Sauf cas particuliers, la créance née de ce report est imputable sur l'IS pendant 5 ans.

Au terme de cette période, le solde de la créance non imputé est restituable.

REMBOURSEMENT IMMEDIAT PAR L'ETAT DES SOMMES QU'IL DOIT AUX ACTEURS ECONOMIQUES

1.2.2. Nouveau dispositif

■ Créances RAD déjà déclarées

Les soldes de créances RAD disponibles sont **restituables immédiatement**, **dès le 2 janvier 2009**, sur demande des entreprises.

■ Nouvelles créances RAD

Les demandes de restitution concernant les nouvelles créances de RAD déclarées au titre des **exercices clos au plus tard le 30 septembre 2009** peuvent être effectuées **dès le lendemain de la clôture de l'exercice.**

Ex : dès le 2 janvier 2009 pour un exercice clos le 31 décembre 2008

REMBOURSEMENT IMMEDIAT PAR L'ETAT DES SOMMES QU'IL DOIT AUX ACTEURS ECONOMIQUES

1.3. Remboursement accéléré des excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés (IS)

1.3.1 Dispositif actuel

- Les entreprises peuvent bénéficier d'un remboursement des excédents de versements d'impôt sur les sociétés sur demande formulée au plus tard le 15 du 4ème mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Ex : Exercice clos le 31 décembre N

Dépôt le 15 avril N+1

REMBOURSEMENT IMMEDIAT PAR L'ETAT DES SOMMES QU'IL DOIT AUX ACTEURS ECONOMIQUES

1.3.2. Nouveau dispositif

- Pour les **exercices clos au plus tard le 30 septembre 2009**, les sociétés pourront déposer de manière anticipée leur demande de restitution d'excédent de versements d'acomptes d'IS **dès le lendemain de la clôture de l'exercice.**

Exemple : dès le 2 janvier 2009 pour les exercices clos le 31 décembre 2008.

REMBOURSEMENT IMMEDIAT PAR L'ETAT DES SOMMES QU'IL DOIT AUX ACTEURS ECONOMIQUES

1.4. Mensualisation des remboursements de crédit de TVA

1.4.1. Dispositif actuel

La règle est le remboursement annuel, avec toutefois possibilité de remboursement trimestriel pour les réels normaux.

- Sauf cas particuliers, les demandes de remboursement de crédit de TVA peuvent être déposées :
 - **au terme d'un trimestre civil**, pour les redevables soumis de plein droit ou sur option au régime réel normal d'imposition en matière de TVA qui déposent mensuellement ou trimestriellement des déclarations de TVA, et pour ceux placés sous le régime simplifié des exploitants agricoles, qui ont opté pour le dépôt des déclarations de TVA trimestrielles ;
 - **annuellement** pour les redevables soumis à un régime simplifié d'imposition.

REMBOURSEMENT IMMEDIAT PAR L'ETAT DES SOMMES QU'IL DOIT AUX ACTEURS ECONOMIQUES

1.4.2. Nouveau dispositif

- Les demandes de remboursement peuvent être désormais déposées **mensuellement** pour les entreprises qui déposent habituellement des déclarations mensuelles de chiffre d'affaires.

A compter du **2 janvier 2009**, les entreprises qui déposent des déclarations mensuelles (entreprises soumises de plein droit ou sur option au régime réel normal d'imposition) peuvent demander un remboursement lorsque cette déclaration fait apparaître un crédit de taxe déductible.

Ainsi, ces entreprises pourront bénéficier dès le mois de février 2009 du remboursement de crédit de TVA qu'elles auront constaté au titre du mois de janvier 2009, s'ils sont supérieurs à 760 € (l'imprimé n° 3519 sera modifié à cet effet)

REMBOURSEMENT IMMEDIAT PAR L'ETAT DES SOMMES QU'IL DOIT AUX ACTEURS ECONOMIQUES

- La mesure de mensualisation s'applique également aux entreprises soumises au **RSI** ou au **RSA** ou déposant des déclarations trimestrielles (RT ou ET), **à condition qu'elles optent pour un dépôt mensuel** de leurs déclarations.

Pour cela, les modalités d'option au mini-réel ou au réel normal seront **assouplies** pour les redevables relevant du RSI.

Pour les **exploitants agricoles**, la création d'un régime mensuel équivalent au mini-réel (offert actuellement aux entreprises RSI) fait dès à présent l'objet d' **adaptations réglementaires**.

CONCLUSION

- Dispositif exceptionnel
- Applicable dès à présent
- Des mesures à relayer sur le terrain auprès des professionnels que vous représentez
- Des informations complémentaires disponibles :
 - sur le portail www.impots.gouv.fr
 - auprès des services des impôts des entreprises